Documents et équipements :

Les documents et équipements obligatoires dans un véhicule:



Le permis.



Le permis B permet de conduire :

- Des véhicules de tourisme dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3.5 T.
- Des véhicules à boîte manuelle ou automatique. (Il existe un permis spécifique pour ne conduire que sur des boîtes automatiques)
- Un minibus avec 9 places assises maximum.
- Une autocaravane ou camping-car car si le poids ne dépasse pas 3.5 T.
- Une motocyclette légère de 125 cm3 (Si 2 ans de permis B et attestation de formation pratique obligatoire)

Attention

- Nous avons un seul permis et différentes catégories. Cela a pour conséquence que les retraits de points affectent toutes les catégories du permis !
- Le permis de conduire est un document obligatoire et nominatif que tout conducteur doit pouvoir présenter en cas de contrôle des forces de l'ordre.

L'assurance



Tout conducteur doit avoir sur lui **l'attestation d'assurance** du véhicule qu'il conduit. (Même s'il n'est pas propriétaire du véhicule...)

L'assurance permet le remboursement des sommes en cas d'accident.

Il faut savoir que le minimum de l'assurance est la **responsabilité civile** qui permet de couvrir tous les dommages causés aux autres et dont le conducteur serait responsable. (A noter que les passagers sont couverts par cette assurance)

Il est toutefois préférable de souscrire à des **garanties facultatives** qui couvrent le véhicule contre les dommages matériels et le conducteur contre les dommages corporel.

Le **certificat d'assurance** (ou vignette) doit être sur le pare brise du véhicule.



La carte grise ou certificat d'immatriculation.

République Française

Consul de la transporte (E)

Aministra Ser Torroports

Certificat

d'immatriculation

Aministra de la transporte de la t

Ce document est **obligatoire** en cas de contrôle par les forces de l'ordre. La carte grise est une autorisation de circulation pour le véhicule. Il est en quelque sorte la « carte d'identité » de celui ci... Le numéro d'immatriculation permet l'identification des véhicules

Depuis peu un **nouveau système d'immatriculation** permet de conserver le même numéro d'immatriculation de l'acquisition à la

destruction du véhicule. Attention toutefois de bien modifier sa carte grise en cas de changement de domicile et ceci dans un délai d'un mois!

Le contrôle technique.

Le contrôle technique est un document **obligatoire**. Il doit s'effectuer pour un véhicule **neuf** dans les 6 mois avant les 4 ans du véhicule. Ce contrôle doit être ensuite **renouvelé tous les 2 ans.**

En cas de **revente** du véhicule le contrôle ne doit pas dater de **plus de 6 mois**. Sinon le propriétaire du véhicule doit repasser la visite.

Détaille des points du contrôle technique. Si ceux ci ne sont pas respectés alors nous devons faire une **contre visite** après les réparations nécessaires. La contre visite doit se faire dans les **2 mois maximums!**

Une vignette est apposée sur le pare brise si le contrôle technique est bon. Cette vignette indique la date de la prochaine visite. (Cette date figure aussi sur la carte grise du véhicule)



Le gilet et le triangle.

Le gilet et le triangle sont devenus des équipements **obligatoires** à bord de tout véhicules. Le **gilet doit être à portée** du conducteur pour qu'il puisse sortir en toute sécurité de son véhicule en cas d'accident ou panne. Le **triangle** doit lui être apposé **au moins à 30 mètres** de l'obstacle qu'il signale.



Les documents et équipements facultatifs :

Le constat amiable.

Ce document n'est pas obligatoire mais conseillé car en cas d'accident matériel il permet **d'accélérer la procédure des assureurs.** Il faut savoir qu'en cas d'absence de constat il est possible de décrire l'accident sur une feuille libre en n'oubliant pas les signatures!

Le constat amiable est un document **facilitant le règlement** d'un sinistre automobile et dont nous conseillons l'utilisation systématique (même en cas d'accident sans tiers)

Attention le constat amiable est un document officiel **irrévocable**. C'est à dire qu'une fois signé par les deux conducteurs impliqués, il ne peut plus et ne doit pas être modifié. C'est à partir des renseignements qui y sont contenus que seront déterminées les responsabilités.

S'il est mal rempli, avec des erreurs ou des oublis, la responsabilité de l'accident peut vous être imputée à tort et vous faire perdre une partie de votre bonus.

Le disque de stationnement.



Ce document doit être apposé visiblement dans le véhicule pour **stationner dans les zones à disques (ou zones bleues).** Il permet de **contrôler la durée** du stationnement gratuit en indiquant l'heure d'arrivée et de départ. A savoir : Il existe de nouveaux disques de stationnement (Disques dit européens). Les anciens disques ne sont plus tolérés (amende de première classe si non apposition du disque ou non conformité du disque).

Les équipements utiles au dépannage du véhicule :

- Des pinces crocodiles pour recharger la batterie.
- Du liquide de refroidissement, de l'huile moteur et du lave glace.
- Une roue de secours en bon état et le matériel pour changer la roue.
- Des chaînes à neige si je me déplace l'hiver.
- Des ampoules et fusibles de rechange en cas de panne.